



## Procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024

### Commune de La Brillanne

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Brillanne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, conformément aux articles L. 2121-10 et suivant, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

- Validation procès-verbal du 19 décembre 2023
- Présentation des décisions prises :
  - ❖ Convention de fonds de concours pour les travaux de déviation de l'écoulement des eaux pluviales du chemin du Bac
  - ❖ Convention de fonds de concours pour les travaux de déviation de l'écoulement des eaux pluviales du chemin de la Prise
  - ❖ Convention 30 millions d'amis : continuation de la campagne de stérilisation
  - ❖ Avenant avec le SDE04 sur les Bornes IRVE
  - ❖ Convention avec Laboratoire Vétérinaire 04
  - ❖ Convention de Partenariat avec les Centres Musicaux Ruraux
- Compte de gestion 2023 ;
- Compte administratif 2023 et affectation des résultats 2023 ;
- Vote taux d'imposition communaux 2024 ;
- Vote du budget primitif 2024 ;
- Vote de la subvention à l'association Sucre d'Orge 2024 ;
- Centre médical : plan de financement acquisition et travaux ;
- Validation de Convention territoriale global (CTG) DLVAgglo ;
- Mise à jour de la composition commissions communales et délégations aux EPCI ;
- Participation au Fonds de Solidarité Logement ;
- Approbation des propositions d'implantation des Zones d'accélération de la production d'Énergies renouvelables (ZEnR) ;
- Informations et questions diverses :
  - Précisions SCAT sur des éléments du procès-verbal du 19 décembre 2024 ;
  - DLVAgglo : Tarification accès déchèterie pour les professionnels ;
  - DLVAgglo : Placement apport déchets ;
  - DLVAgglo : CoDev appel à candidature pour le secteur Volx ;
  - DLVAgglo : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire ;
  - Proposition de don à la commission de la parcelle C 297 sis 227 chemin de l'Église ;
  - Point sur les travaux ;

Les conseillers municipaux étaient répartis ainsi :

	Présent	Absent	Représenté
<b>BORGHINI Jean-Charles</b>	X		
<b>SANTIAGO Chrystel</b>	X		
<b>RENARD Christophe</b>	X		
<b>CAIRE Sabrina</b>		X	Représentée par Mme Chrystel SANTIAGO
<b>FAUCOU Jackie</b>	X		
<b>MANSUY Marcelle</b>	X		
<b>LABOUREL Laurent</b>		X	
<b>FERRER Lise</b>	X		
<b>BINOIS Michel</b>		X	
<b>LEBRE Sandrine</b>	X		
<b>DUPRÉ Joëlle</b>	X		
<b>LIOTTA David</b>	X		
<b>COURSELLE Isabelle</b>	X		
<b>DE MEESTER Thibaud</b>	X		
<b>BACHELET Anne-Marie</b>	X		

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Marcelle Mansuy, conseillère municipale déléguée et pour secrétaire auxiliaire M. Thierry SEDNEFF, Secrétaire de Mairie.

Le conseil municipal se tient ensuite sous la présidence de M. Jean-Charles BORGHINI, Maire.

Le président a dénombré 12 conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.212117 du CGCT était remplie.

### **Le Maire présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.**

Depuis 2019, la DLVAgglo a pris la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). Les travaux liés à cette compétence sont réalisés par la DLVAgglo moyennant un concours financier des communes. Les taux sont fixés par délibération du conseil communautaire et les travaux prévus en partenariat avec les communes.

La commune de La Brillanne a sollicité le service GEPU, à la suite de constatation des services municipaux et de signalements par les habitants de soucis sur le réseau pluvial communal.

La priorité a été donnée à la rue du Bac et au chemin de la Prise. La DLVAgglo a proposé de convention de fonds de concours à la commune.

**Décision DE\_2024\_01** : Pour la rue du Bac, l'opération de modification du réseau s'élève à **9 229,20 € TTC** avec à charge de la commune **4 522,30 € TTC**.

**Décision DE\_2024\_02** : Pour le chemin de la Prise, l'opération de modification du réseau s'élève à **9 440,16 € TTC** avec à charge de la commune **4 625,67 € TTC**.

Depuis 2022, une campagne annuelle de stérilisation des chats est menée sur La Brillanne. La commune conventionne avec la Fondation 30 millions d'Amis pour 10 chats par an. Les frais de stérilisation des chats dits « libres » sont partagés entre la commune et la fondation. Ces animaux sont, ensuite, relâchés sur leur lieu de capture.

**Décision DE\_2024\_03** : Il a été choisi de poursuivre cette initiative comptant **450,00 €** par an à la commune.

Depuis 2016, la commune a choisi de transférer la compétence des infrastructures publiques de recharges de véhicules électriques (IRVE) auprès du Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04). A cet effet une convention financière a été signée. Au vu des évolutions à venir, le SDE04 a porté la participation financière par borne électrique de **500,00 €** à **850,00 €** par an.

**Décision DE\_2024\_04** : L'avenant de modification de la participation financière a été signé pour **850,00 €** annuel.

Dans le cadre de la restauration scolaire, la commune est tenue de faire pratiquer des analyses microbiologiques au sein de la cantine. A cet effet la commune a un contrat avec le laboratoire vétérinaire départemental des Alpes-de-Haute-Provence. Le laboratoire pratique plusieurs visites et prélèvements au cours de l'année contre rémunération.

**Décision DE\_2024\_05** : Le contrat pour l'année 2024 s'élève à **190,40 €**.

L'école bénéficie de la venue d'un professeur de musique 3h par semaine dans le cadre d'un partenariat conclu entre la commune de La Brillanne et les Centres Musicaux Ruraux. Le contrat spécifie les taux d'actualisation annuels des tarifs. Cette année le taux est à 3,50% portant ainsi la participation financière communale à **6 480,84 €**.

**Décision DE\_2024\_06** : L'avenant 2024 est accepté pour un montant de **6 480,84 €**.

## **I. Validation du compte de gestion 2023**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la remise des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Mme Joëlle DUPRÉ vote contre faute de présentation chiffrée. Pour les même raison, M. David LIOTTA s'abstient.

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **II. Validation du compte administratif et affectation du résultat 2023**

M. le maire présente le compte administratif 2023 du budget principal de la commune. Il rappelle les soldes reportés de l'exercice précédent et fait part des programmes d'investissement en cours et de l'état des crédits à reporter.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 016 000,95 €	189 623,55 €
Recettes	1 069 238,53 €	100 577,52 €
Résultats de l'exercice 2023	53 237,58€	- 89 046,03 €
Résultats de l'exercice 2023 + Report N-1	203 237,58 €	- 108 009,06 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement		323 107,60€
Reste à réaliser en recettes d'investissement		429 941,16 €

M. Christophe RENARD demande pourquoi il n'a pas de vote par chapitre. Il lui est répondu qu'il s'agit du vote du compte administratif.

M. le Maire n'étant pas présent au moment du vote, l'exposé de Mme la première adjointe, Mme Chrystel SANTIAGO, entendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Mme Joëlle DUPRÉ vote contre faute de présentation chiffrée. Pour les mêmes raisons, M. Christophe RENARD s'abstient.

**APPROUVE** le compte administratif 2023 et décide de l'affectation du résultat suivant :

Affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement	
A – résultat de l'exercice	53 237,58 €
B – résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	150 000,00 €
C – résultat à affecter (A+B)	203 237,58 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement N+N-1	- 197 055,09 €
E – solde des restes à réaliser d'investissement	106 833,56 €
Besoin de financement (F=D+E)	90 221,53 €
AFFECTATION (C=G+H)	203 237,58 €
1 - Affectation du résultat en réserves R1068 en investissement	90 221,53 €
G = minimum couverture du besoin de financement de F	
2 – H – report en fonctionnement R 002	113 016,05 €

### III. Fixation des taux imposition 2024

M. le maire soumet au conseil municipal l'état de notification des taxes locales concernant l'année 2024. Il propose de maintenir les taux d'imposition communaux afin de ne pas accentuer la pression fiscale.

M. le Maire rappelle aux conseillers que la taxe d'habitation a disparue, la commune touche une compensation étatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

**DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition communaux selon le tableau suivant :

Libellé des taxes	Bases notifiées	Taux votés	Produits 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 376 874	45,95%	652 031,00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	19 609	65,37%	13 139,00 €
Taxe d'habitation	217 584	7,28%	13 191,00 €
		Total	678 361,00 €
Allocations compensatrices			76 333,00 €
IFER / Pylônes			18 445,00 €
Contribution coefficient correcteur			- 218 496,00 €
Montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale			554 643,00 €

#### **IV. Budget primitif 2024**

M. le Maire présente au conseil municipal les propositions pour l'élaboration du Budget Primitif 2024. Il rappelle que ce budget reprend les résultats de l'exercice 2023 et les affectations de résultats délibérées précédemment et les crédits reportés.

Le Maire expose les investissements à réaliser transcrit au budget primitif 2024.

Mme Isabelle COURSELLE demande si les inscriptions budgétaires pour la traversée de ville ont été comprise. M. le Maire réponds que les inscriptions ont été faite pour 17 490,00 € les études se terminant cette année.

Mme Isabelle COURSELLE interpelle le Maire sut ce qu'il est possible de faire en attendant, notamment avec une intervention de IT04.

M. le Maire explique qu'il y a des choix à faire avec les études déjà réalisées, qu'il souhaite que les travaux se fassent rapidement aussi mais que les coûts et les nombreux intervenants ne permettent pas actuellement des actions à court terme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

**APPROUVE** le budget principal 2024 de la commune et arrête la balance générale qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Section de fonctionnement :	1 202 282,86 €
Section d'investissement :	1 232 491,69 €

Les documents du budget primitif 2024 sont annexés à la présente délibération.

#### **V. Approbation de la convention d'accueil avec la crèche associative « Sucre d'orge »**

M. le maire expose la convention (en annexe) entre les communes de La Brillanne, Pierrerue, Sigonce, Lurs et l'association « Crèche Sucre d'Orge » qui présente le fonctionnement voulu et les obligations de chacune des parties.

Le coût total estimé de l'action est évalué à 229 000 € conformément au budget prévisionnel. Ce coût comprend la mise à disposition des locaux par la commune de La Brillanne d'une valeur de 8 040 €.

Les subventions communales versées à l'association pour un montant de 38 000,00 € correspondent à 20 % du coût total de l'action, et sont réparties de la façon suivante :

Commune	Pourcentage	Montant
La Brillanne	58.4 %	22 200,00 €
Lurs	8.3 %	3 150,00 €
Pierrerue	8.3 %	3 150,00 €
Sigonce	25 %	9 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

**APPROUVE** la convention présentée ;

**ACCORDE** une subvention à l'association de **22 200,00 €** ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

#### **VI. Centre médical : plan de financement pour l'acquisition et les travaux**

M. le Maire rappelle le projet de centre médical porté par la commune.

L'ancien centre « la Medicino » est fermé au public depuis 2019. Nous nous sommes très fortement mobilisés et avons fait appel aux différents partenaires institutionnels et ce afin de l'acquérir. Ce véritable projet de territoire, dont le but est de redonner vie à cet ancien centre médical pour pallier l'absence de médecin à La Brillanne et alentours, est une priorité absolue pour l'équipe municipale.

Depuis deux ans, la commune et l'association « Santé Communes Aux Terres » travaillent ensemble pour mener ce projet à son terme. La commune met à disposition, de l'association, un local de façon hebdomadaire.

L'équipe sera composée : 3 médecins généralistes, 1 travailleuse sociale, 1 pharmacienne clinicienne, 1 accueillante, 1 psychologue et 1 responsable administrative et financière.

Le projet a été présenté en commission de coordination de l'offre de proximité départementale (CCOPd) à Digne-les-Bains le 15 décembre 2023 et a obtenu un avis favorable.

Nous avons également un engagement écrit de l'association portant sur leur volonté de créer et développer un centre de santé pluriprofessionnel à La Brillanne.

La date prévisionnelle d'ouverture du centre serait début novembre 2024.

L'acquisition du bâtiment a été permise par le concours de l'EPF PACA qui a assuré le portage financier.

Nous sollicitons un dossier de DETR du maintien et développement des services de proximité « de maisons de santé pluriprofessionnelles sur un avis favorable du comité des financeurs de la CCOP pour une future labellisation ».

A la suite d'échanges constructifs avec les services de la Préfecture et de la Région Sud, il s'avère que ce dossier relève :

- Pour la Préfecture, de la compétence chef de file
- Pour la Région, de la création d'un centre pluriprofessionnel de santé ;

Une nouvelle possibilité d'être financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) s'offre à nous

Ce qui engendre un nouveau calcul de répartition des pourcentages d'aides et du reste à charge pour la commune, soit 23.08% en autofinancement, 30.92% DETR, 16% l'ARS et 30% Région.

Le dossier se compose de deux volets, le premier volet concerne l'acquisition et le second celui des travaux.

- 1- L'acquisition : la commune a bénéficié, pour l'acquisition, de la convention habitat multi-sites signée entre la DLVAgglo et l'EPF PACA afin de favoriser les interventions sur son territoire. Une convention subséquente a été signée entre la commune et la DLVAgglo pour mettre en œuvre ce dispositif.

La signature de l'acte entre l'EPF PACA et la commune se fera après l'obtention des subventions soit entre juin 2024 et la fin août 2024. Nous avons l'accord préalable de l'EPF-PACA avec le courrier mentionnant toutes les dépenses liées à l'opération de cession en faveur de la commune.

En termes de recettes, un bail sera établi entre la commune et l'association du SCAT.

**L'acquisition de la parcelle et du bâtiment représente un investissement de 397 810,00 € HT soit en TTC 401 372 € (TVA de 3 562 €).**

- 2- Les travaux

Pour l'instant, l'objectif est de réhabiliter et de réorganiser l'intérieur en tenant compte des desideratas de l'association. Cela représente les travaux ci-après qui seront effectifs entre septembre 2024 et fin octobre 2024 :

- L'aménagement d'un nouvel accès, pose d'un portail ;
- Le changement des menuiseries, volets roulants ;
- La création de nouveaux bureaux et de cloisons séparatives ;
- Le changement des climatiseurs ;
- La rénovation électrique ;
- La mise en place d'une nouvelle alarme ;
- Les travaux de ravalement intérieur et de mise en peinture ;
- La réhabilitation des espaces verts en friches depuis 2019.

Les volumes du bâtiment ne sont pas affectés et la destination ne change pas. La commune déposera un dossier DACAM (Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public) pour mettre en conformité l'établissement aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Nous avons également bénéficié de l'appui du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence quant à la création d'un nouvel accès nécessaire au projet.

Le projet s'est fait en partenariat avec l'association de médecins et praticiens « Santé Communes Aux Terres » qui a reçu un avis favorable de la commission de coordination de l'offre de proximité départementale (CCOPd).

Compte tenu de la fermeture du bâtiment depuis 2019, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection dont les devis sont joints. Des travaux en régie sont également prévus en vue de préparer les travaux qui seront réalisés par les entreprises ainsi que la prise en charge de tous les espaces verts. **Le coût total des travaux s'élève à 92 336,47 € HT soit 103 377,71 € TTC.** Les collectivités bénéficient encore de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020, et ce jusqu'au **31 décembre 2024**. **A ce titre, et au regard du plafond des travaux qui n'excède pas 100 000 € HT**, la commune est exonérée de conclure un marché public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Mme Sabrina CAIRE s'abstient du fait de son emploi au sein de l'ARS PACA.

**ABROGE** les délibérations 38 et 39 /2023 compte tenu des nouveaux taux proposés et la participation de l'ARS ;

**APPROUVE** le projet et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

**SOLLICITE** une subvention, auprès des services de l'Etat des Alpes-de-Haute-Provence, dans le cadre de la compétence chef de file de la DETR 2024 à hauteur de 30,92% ;

**SOLLICITE** une subvention, auprès de la Région Sud, dans le cadre de création d'un centre pluriprofessionnel de santé 2024 à hauteur de 30% ;



**SOLLICITE** une subvention, auprès des services de l'ARS, dans le cadre du schéma régional d'investissement de santé à hauteur de 16% ;

**VALIDE** le plan de financement suivant.

Acquisition et Travaux		
Organisme et origine	Subvention escomptées	Montants escompté
Financement de l'Etat au titre de la DETR 2024	30,92%	151 553,29 €
Financement de la région "création d'un centre de santé"	30,00%	147 043,94 €
Financement ARS schéma régional d'investissement en santé	16%	78 423,44
Autofinancement communal	23,08%	113 125,80 €
Total	100%	490 146,47 €

## **VII.Approbation de la Convention territoriale Globale (CTG) DLVAgglo**

**VU** les articles, L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales ;

**VU** la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027, signée le 10 juillet 2023, par l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-de-Haute-Provence en date du 6 décembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

**CONSIDÉRANT** que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et pour le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;

**CONSIDÉRANT** que la présente convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

**CONSIDÉRANT** que la CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire ;

**CONSIDÉRANT** l'annexe 3 de la Convention Territoriale Globale sur « le plan d'actions et les moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés » et les fiches thématiques élaborées en comité de pilotage au sujet de la CTG portant sur les thèmes suivants :

- Soutenir la coordination territoriale,
- Soutenir les projets qui proposent des solutions aux besoins d'accueil en complémentarité de l'offre existante,
- Labelliser des places PSU à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP),
- Développer les modes d'accueil pour les 3-12 ans,
- Soutenir la fonction parentale d'adolescent – l'inclusion numérique,
- Accompagner les familles en situation de pauvreté et les familles monoparentales,
- Former et recruter du personnel ;

**CONSIDÉRANT** que le comité de pilotage de la CTG sera copiloté par la CAF 04 et la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

**APPROUVE**, la Convention Territoriale Globale ci-annexée,

**AUTORISE**, M. le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

## **VIII.Mise à jour de la composition des commissions communales et délégations aux EPCI**

**Vu** les articles 2121-21 et suivants permettant au conseil municipal de créer librement en son sein les commissions qu'il estime nécessaire au fonctionnement de la commune.

**Vu** les différents accords et conventions passer avec les organismes qui suivent, donnant lieu à la représentation de la commune dans leurs organes décisionnaire.

**Considérant** les départs et arrivées ainsi que les demandes de changement de Conseillers municipaux.

M. le Maire soumet aux conseillers, la liste des commissions mise à jour, et leur demande de se positionner sur celle-ci.

**Considérant** les départs et arrivés au sein du conseil municipal ;

**Considérant** les demandes de modifications de la composition de commission émises par les conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

**ABROGE** la délibération 2023-01 créant les commissions communales et définissant leur composition.

**ABROGE** la délibération 2020-09 désignant les délégués auprès de EPCI dont la commune est membre ;  
**MET EN PLACE** les commissions, leurs objets ainsi que de leurs compositions tel que présenté ci-dessous ;  
**DESIGNE** les délégués auprès des EPCI selon la liste suivante tel que présenté ci-dessous.

Commission ou EPCI	Membres ou délégués (T = titulaire et S = suppléant)
Centre communal d'action social (CCAS)	Jean-Charles BORGHINI, Chrystel SANTIAGO, Sandrine LÈBRE, Marcelle MANSUY, Nicole FLORAND, Anne-Marie BACHELET, Michèle AURIC, Martine CAMMARATA
Commission administration et finances	Jean-Charles BORGHINI, Sabrina CAIRE, Joëlle DUPRÉ, Marcelle MANSUY, Sandrine LÈBRE
Commission communication	Chrystel SANTIAGO, Lise FERRER, David LIOTTA
Commission animation, jeunesse et association	Chrystel SANTIAGO, Laurent LABOUREL, Lise FERRER
Commission travaux, bâtiments communaux, voirie et urbanisme	Marcelle MANSUY, Sandrine LÈBRE, Jackie FAUCOU, Joëlle DUPRÉ, Laurent LABOUREL, David LIOTTA, Lise FERRER, Isabelle COURSELLE, Thibaud DE MEESTER,
Commission attractivité, développement économique et valorisation du territoire	Sabrina CAIRE, Marcelle MANSUY, Lise FERRER, Joëlle DUPRÉ, Jean-Charles BORGHINI, David LIOTTA
Commission sécurité routière, prévention de la délinquance et plan communal de sauvegarde (PCS)	Isabelle COURSELLE, Lise FERRER, Sandrine LÈBRE, Laurent LABOUREL, Anne-Marie BACHELET
Commission (ad hoc) « Gestion des déchets »	Jean-Charles BORGHINI, Sabrina CAIRE, Jackie FAUCOU, Anne-Marie BACHELET, Sandrine LÈBRE, Joëlle DUPRÉ
Parc naturel régional du Luberon (PNRL)	T : Sabrina CAIRE S : Lise FERRER
Communes forestières	T : Thibaud DE MEESTER S : Christophe RENARD
Syndicat intercommunal de la fourrière de Vallongues	T : Lise FERRER S : Sandrine LÈBRE
Association Syndical du Canal de Manosque (ASCM)	T : Thibaud DE MEESTER S : Christophe RENARD
Syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04)	T : - Marcelle MANSUY - Joëlle DUPRÉ - Jackie FAUCOU S : - David LIOTTA - Laurent LABOUREL
Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de Durance (SMAVD)	T : Sabrina CAIRE S : Thibaud DE MEESTER
Comité national d'action sociale	T : Chrystel SANTIAGO S : Jean-Charles BORGHINI
DLVA - Commission finances	Jean-Charles BORGHINI
DLVA - Commission aménagement du Territoire - Développement économique - Transport et mobilités	Joëlle DUPRÉ – Sandrine LÈBRE
DLVA - Commission communication et marketing territorial	Lise FERRER
DLVA - Commission équilibre social de l'habitat	Marcelle MANSUY – Thibaud DE MEESTER
DLVA - Commission jeunesse	Chrystel SANTIAGO
DLVA - Commission développement culturel	Joëlle DUPRÉ
DLVA - Commission massifs forestiers-rivières	David LIOTTA
DLVA - Commission énergie	Marcelle MANSUY

### **IX.Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

Le fonds de solidarité pour le logement permet au Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement en cas d'impayés de loyers et de charges.

La précarisation de la société, la forte pression foncière dans notre département ainsi que le coût de la vie en font un dispositif d'aide sociale important.

Plusieurs co-financeurs interviennent pour abonder ce fonds (bailleurs sociaux, EDF, CAF, France Télécom etc.). Le Conseil Départemental sollicite la participation de la commune au titre de l'année 2024 à hauteur de 0.61 € par habitant (base population Insee 1125 habitants pour La Brillanne).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

**ACCEPTÉ** de participer à ce fonds pour un montant total de **686,25 €**.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

## X. Zones d'accélération des Énergies Renouvelables (ZEnR)

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la production des énergies renouvelables ;

**Vu** la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie déclinant les objectifs nationaux en matière d'économie et de production d'énergie ;

**Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires de la Région SUD PACA (SRADDET) planifiant notamment des axes de sobriété et de développement des énergies ;

**Vu** le Plan Climat Air Énergie Territoriale de DLVAgglo (PCAET) diagnostiquant le Territoire intercommunal.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Paysage et Transition Énergétique piloté par DLVAgglo, les maires des communes de DLVAgglo ont entrepris une démarche d'analyses des paysages et de la biodiversité. À l'aide de différents critères, il permet de définir des zones potentielles d'accueil de panneaux photovoltaïques. L'élaboration d'un Plan de Paysage doit se faire dans une **démarche participative avec la population**. Peu de Plans de Paysage ont à ce jour bénéficié de l'accompagnement de la CNDP qui garantit la qualité de mise en œuvre de la participation.

Monsieur Xavier Derrien a été désigné garant de la concertation le 6 octobre 2021, pour un accompagnement au travers d'une mission de conseil pour la participation du public tout au long de l'élaboration du plan de paysage et transition énergétique.

Des débats mobiles ont été organisés sur les marchés de Manosque, Riez, Oraison et Vinon puis des ateliers citoyens à Corbières, Oraison, Valensoles et Saint-Martin-de-Brômes. Une enquête en ligne sur le site de la DLVAgglo, une adresse mail dédié, des rencontres interprofessionnelles et associatives, des ateliers citoyens et des journées croisements des regards.

Le projet des zones d'accélération concernant la commune s'est donc fait en lien avec les techniciens de l'agglomération en tenant compte des prescriptions du PPTE de DLVAgglo.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de La Brillanne, les implantations potentielles sont identifiées dans les lieux publics suivants :

- Sur les toitures des Bâtiments publics :
  - . Mairie ;
  - . Médiathèque ;
  - . Centre d'accueil 'Emile Marie' ;
  - . Bâtiments des écoles ;
  - . Bâtiment poste et services techniques ;
  - . Ancien centre médical « la médecine » ;
  - . Bâtiment de l'aire de loisirs.
- Sur ombrières de terrains anthropisés :
  - . Parking place Bon Accueil ;
  - . Parking derrière la mairie C 577 ;
  - . Terrain servant de remblais en bout de zone artisanale B 493 ;
  - . Base de loisirs C 504 ; C 435
- Sur ombrières au sol sur site non Anthropisé :
  - . parcelle A 1024 – Coste Marignanne (3Ha), identifiée dans le PADD du futur PLU sera inscrite dans la seconde AMI de DLVAgglo
  - . parcelles entre la voie SNCF et A51, B410 ( 177m<sup>2</sup>) - B412 (630m<sup>2</sup>) - B356 (6244m<sup>2</sup>) - C521 (580m<sup>2</sup>) - C446 (177m<sup>2</sup>) - C444 (402m<sup>2</sup>) - C519 (105m<sup>2</sup>).

M. Thierry SEDNEFF intervient avec approbation du Maire pour signifier qu'il s'agit uniquement d'intention, l'ensemble des sites ne sera pas forcément exploité et pas forcément à contre terme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, par 12 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

Mme Joëlle DUPRÉ vote contre pour le manque de consultation de la population ainsi que pour la protection de la biodiversité notamment à la Coste Marignanne.

**APPROUVE** la proposition d'implantation de photovoltaïque

- Sur les toitures des Bâtiments publics :
  - . Mairie ;
  - . Médiathèque ;
  - . Centre d'accueil 'Emile Marie' ;
  - . Bâtiments des écoles ;
  - . Bâtiment poste et services techniques ;



- . Ancien centre médical « la médecine » ;
- . Bâtiment de l'aire de loisirs.
- Sur ombrières de terrains anthropisés :
  - . Parking place Bon Accueil ;
  - . Parking derrière la mairie C 577 ;
  - . Terrain servant de remblais en bout de zone artisanale B 493 ;
  - . Base de loisirs C 504 ; C 435
- Sur ombrières au sol sur site non anthropisé :
  - . parcelle A 1024 – Coste Marignanne (3Ha), identifiée dans le PADD du futur PLU sera inscrite dans la seconde AMI de DLVAgglo
  - . parcelles entre la voie SNCF et A51, B410( 177m<sup>2</sup>)-B412 (630m<sup>2</sup>)-B356(6244m<sup>2</sup>)-C521(580m<sup>2</sup>)-C446(177m<sup>2</sup>)-C444(402m<sup>2</sup>)-C519(105m<sup>2</sup>).

**AUTORISE** M. le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

## **XI.Observations et informations diverses**

**A.** Précisions SCAT sur des éléments du procès-verbal du 19 décembre 2024 ;

A la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023, l'association Santé Communes Aux Terres (SCAT) a souhaité apporter des précisions. L'association est accompagné par la Fabrique des Centres de Santé (non la fabrique des territoires) pour la finalisation du projet et la définition du modèle économique, la faisabilité ayant déjà été faite.

**B.** DLVAgglo : Tarification accès déchetterie pour les professionnels ;

La DLVAgglo a la compétence de gestion des ordures ménagères, historiquement dans le Sud de la France, les professionnels bénéficiaient également des services associés à cette gestion notamment un accès gratuit aux déchetteries. Les déchets des professionnels ne sont pas du ressort de la collectivité, des réseaux spécifiques existent pour eux.

Sans vouloir, interdire l'accès aux professionnels mais au vu des coûts liés au traitement des déchets, l'agglomération a décidé de mettre en place un tarif unique de 60,00 € par passage en déchetterie.

Depuis la mise en place, il y a une baisse des déchets constaté, et une attention plus grande au tri.

**C.** DLVAgglo : placement apport déchets ;

M. le Maire rends compte des points noirs de la commune : Les Fourches, le long de la Départementale, derrière Scaramouche. M. BERTEAU, responsable gestion des déchets Secteur Nord DLVAgglo, a rencontré M. le Maire pour voir les possibilités sur la commune, notamment en diminuant les bacs au profit de colonnes.

Les colonnes enterrées de la Gare sont très appréciées par la population.

**D.** DLVAgglo : CoDev appel à candidature pour le secteur Volx ;

Comme vous le savez, le Conseil de Développement (CoDev) de notre territoire est mis en place depuis juin 2023. Cette instance participative et citoyenne regroupe 54 membres de DLVAgglo issus de la société civile et réparti en 8 bassins. Le bassin de Volx regroupe les communes de Volx, Villeneuve et La Brillanne.

A ce jour, La Brillanne n'est pas représentée territorialement car en effet, 4 personnes sont membres sur 6. La DLVAgglo relance un appel à candidature pour la commune de La Brillanne, idéalement un homme et une femme pour la parité.

Le bureau du CoDev souhaite faire une présentation en conseil municipal pour informer les conseillers.

Mme Joëlle DUPRÉ signale que Mme Christine HENRI serait inscrite pour participer sur La Brillanne depuis janvier.

**E.** DLVAgglo : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire ;

Dans le cadre du transfert de certaines compétences des communes vers l'intercommunalité certains pouvoirs de police peuvent être transférés auprès du Président de l'agglomération.

Par concertation entre les Maires de la DLVAgglo et le Président, il a été convenu que ces pouvoirs de police spéciale ne seraient pas transférés au Président.

D'où l'arrêté pris par M. le Maire pour s'opposer au transfert desdits pouvoirs.

**F.** Proposition de don à la commune de la parcelle C 297 sis 227 chemin de l'Église ;

Dans le cadre de la succession de Madame Corinna CLAPIÉ épouse AURIC, ses héritiers souhaitent faire don à la commune d'un garage sur une parcelle cadastrée C 297 sis 227 chemin de l'Église.

Les héritiers souhaitent uniquement que l'on mette une plaque sur le bâtiment.

**G.** Point sur les travaux ;

Les travaux du Centre d'accueil « Emile Marie » ont été discuté dans le cadre du budget. Il en est, de même pour le centre médical « La Medecino ».

Au niveau de la Zone Artisanal des Iscles, deux oliviers ont été déplacé et seront replantés ailleurs. Les bornes pour limiter l'accès sont installées et les badges vont être données aux entreprises et aux cars.  
Les horaires sont encore d'ajustement pour correspondre à la fois aux horaires des entreprises et des rotations de bus.  
Les parkings vers la gare sont complets, signe positif que la population pratique les transports en commun (covoiturage, train, bus).

A l'école, les agents ont fait un accès du balcon du nouveau bâtiment vers le jardin en toiture de la cantine.  
Ils ont également remis en état le système de drainage et d'évacuation de l'eau derrière la cantine. Un mur de soutènement par bloc béton est prévu pour aplanir le terrain au niveau du portail de la cours supérieure.

Mme Isabelle COURSELLE demande ce que va devenir l'accès depuis le chemin de l'Église.

M. Jackie FAUCOU lui réponds qu'il va être fermé.

Mme Isabelle COURSELLE dit que cela risque d'augmenter le risque de passer le long de la route.

M. Thibaud DE MEEESTER indique qu'il avait été convenu de discuter du projet sur la propriété DESSAUD, quartier de la Gare.

M. le Maire signale que l'on attend un projet modifié.

## H. Questions Orales

### 1. Questions Orales de Mme Joëlle DUPRÉ

« Lors de l'AG du Club de l'amitié, j'ai appris que la commune avait « sorti » deux salles de classes de l'ancien bâtiment de l'école pour les réintégrer dans son patrimoine immobilier.

Ces salles sont grandes et spacieuses. Il suffirait de créer un WC avec lavabo dans l'ancien bureau du directeur pour qu'elles soient mises à disposition des associations brillannaises qui manquent cruellement de salles pour leurs activités.

Ces salles disposent d'une entrée séparée du reste de l'école, chemin de l'église, et un verrou, dans la deuxième salle, permettrait de condamner le passage vers l'école.

Pourquoi n'avoir jamais pensé à cette possibilité et laisser ces salles servir de débarras ?

Si le nombre d'élèves s'élevait à nouveau, il serait toujours possible de les réintégrer dans le domaine scolaire. »

M. le Maire indique que les salles sont actuellement occupées par du matériel du Comité des Fêtes et de l'école. Il exprime aussi qu'il s'agit de solutions temporaires adoptées pour le temps des travaux du Centre d'Accueil, comme le prêt d'autres salles aux associations.

« Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les entreprises ont l'obligation de trier, à la source, leurs biodéchets. Les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre une solution pour que ce tri soit possible pour les entreprises. Pour cela, il y a le choix entre deux solutions, le compostage et la collecte séparée. Qu'y-a-t-il de prévu au sein de la DLVA pour cela ? (je n'ai rien trouvé sur le site). Ou en est le compostage collectif dont nous avons parlé lors d'une réunion informelle. »

Les collectivités et le droit public ne s'occupent que des ordures dites « ménagères » et assimilés soit celles provenant des ménages, les ménages étant les familles et certaines TPE pouvant être assimilés au vu de leur production de déchets. Les entreprises étant pour la plupart considérées comme des professionnels, leurs déchets ne dépendent pas d'une gestion par la collectivité.

La compétence relève de la DLVAgglo, et la commune est en discussion avec le service de gestion des déchets à ce sujet. Dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en élaboration par l'agglomération, une enquête est en cours auprès de la population du territoire pour connaître au mieux les comportements des habitants et adaptés l'action à la réalité locale.

La chargée de mission de la DLVAgglo peut, sur demande des élus municipaux, venir présenter (en conseil municipal) les éléments de constats et de projection du PLPDMA.

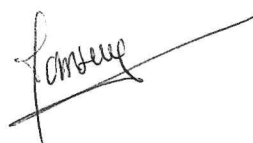
### 2. Question Orales de Mme Isabelle COURSELLE

« L'organisme IT 04 est-il intervenu sur la commune ? Peut-on enfin avoir un échancier quant à la sécurisation de la traversée du village, à commencer par le rond-point des Fourches ? »

Question répondu dans le cadre de la discussion sur le budget (IV).

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 23h00.

A La Brillanne, le 28 mars 2024.

A large handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE LA BRILLANNE' and 'LE MAIRE' around a central emblem.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lambert', written over a horizontal line.

